

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant utilisation du domaine public communal pour y installer un commerce ambulat

Le maire de la commune de Mons ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 10/2020 en date du 14/09/2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Vu la décision du Maire N° 02/2023 du 23/01/2023 actualisant la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la demande en date du 19/03/2024 par laquelle Madame Ernestine BAUDINO sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public en vue d'y installer un commerce ambulat ;

ARRETE

Article 1 - Madame Ernestine BAUDINO est autorisée à occuper un emplacement, attribué par les services municipaux le jeudi 11 avril 2024 sur le parking du haut de la Mairie afin d'y installer un camion de vente de mobiliers, tables, chaises, matelas et sommiers.


La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la date mentionnée ci-dessus uniquement.

Article 2 - La redevance liée au droit de place est fixée à 20€ par emplacement payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Mons fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 25 mars 2024


Ernestine DOITTAU

Maire de MONS